



Veiller à l'imputabilité des actions

34

Le champ de la formation professionnelle continue

Points clés

- L'enjeu
- Les actions relevant de la FPC...
- Et les actions « hors champ »

L'enjeu

Se situer dans le champ de la formation professionnelle continue, c'est pouvoir mobiliser les dispositifs de formation continue (DIF, contrat de professionnalisation, plan de formation...) et imputer les dépenses correspondantes sur la participation à la formation ou bénéficier des financements du FAFIEC (voir fiche 31), d'aides publiques à la formation...

Attention !

Entrer dans le champ de la FPC ne suffit pas à rendre l'action imputable : elle doit en outre être organisée dans les conditions fixées par les textes (voir fiche 35).

Des actions précisément définies

Le code du travail énumère et définit une série d'actions qui constituent le champ de la formation professionnelle continue (FPC). Parmi elles, des actions peuvent être mises en œuvre par l'entreprise, pour ses salariés.

Les actions relevant de la FPC...

Actions	Objectif
Adaptation et développement des compétences	Adapter les salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois. Favoriser leur maintien dans l'emploi et le développement de leurs compétences.
Promotion	Permettre l'acquisition d'une qualification plus élevée. Le Code du travail définit le périmètre des qualifications accessibles par la voie de la formation professionnelle. Il s'agit des qualifications : <ul style="list-style-type: none"> • enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), • reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de Branche, • figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une Branche professionnelle.
Prévention des risques d'inadaptation de la qualification	Accompagner l'évolution des techniques et des structures de l'entreprise, en préparant les salariés dont l'emploi est menacé à une mutation d'activité dans ou en dehors de l'entreprise.
Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	Donner aux salariés les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel, d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

Suite du tableau, page 78



34 Le champ de la formation professionnelle continue Des actions précisément définies

Les actions relevant de la FPC... (suite)

Actions	Objectif
Bilan de compétences	Permettre aux travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
VAE	Permettre aux salariés de faire valider leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la CPNE d'une Branche professionnelle, enregistrés dans le RNCP. Participer à un jury d'examen ou de VAE (visant la délivrance d'une certification inscrite au RNCP).
Lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française	Réapprendre à lire, à écrire et à compter... Apprendre le français.
Formation à l'économie et à la gestion de l'entreprise	Favoriser la compréhension par les salariés du fonctionnement et des enjeux de l'entreprise.
Formation à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionariat salarié	Permettre la maîtrise des éléments de langage et d'expertise appartenant à la sphère financière.
Actions d'accompagnement, d'information et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	Sécuriser les projets de création ou de reprise d'entreprise.
Formation à la radioprotection	Former : • les professionnels pratiquant des actes exposant les personnes à des rayonnements ionisants [radiodiagnostic, radiothérapie ou médecine nucléaire à des fins de diagnostic, de traitement ou de recherche biomédicale], • les professionnels participant à la réalisation de ces actes et à la maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux.

Et les actions « hors champ »

Le plus souvent, lors des contrôles, l'Administration rejette les dépenses relatives aux actions suivantes :

- simple information,
- stages de survie, de dépassement de soi,
- actions de motivation, de redynamisation,
- activités de loisir, de détente,
- actions à prédominance psychothérapeutique, visant au développement d'un savoir-être à finalité non-professionnelle,
- séances de coaching ne s'intégrant pas dans un parcours de formation,
- actions liées à des questions de société (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, conduite en sécurité),
- actions obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité.

De même sont rejetées en raison de leur nature :

- les actions présentant des indices sérieux ou des preuves indiscutables d'une influence sectaire,
- les actions de réparation consécutives à une sanction pénale ou administrative (stage de récupération de points du permis de conduire...).

Ce qu'il faut retenir

- Entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (et donc sont susceptibles d'être financées sur les fonds correspondants), les actions énumérées par l'article L 6313-1 du code du travail : actions d'adaptation au poste, de promotion, de VAE, bilan de compétences...
- Néanmoins, relever cette typologie d'actions n'est pas suffisant : l'action doit en outre répondre aux critères d'imputabilité fixés par les textes.

Pour en savoir plus

- Fiche 35 « Les critères d'imputabilité (Cas général) »